

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 1^{ER} NOVEMBRE 2023, à 19 h 32**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Bruno Boyer , maire de Belleterre
M. Norman Young , maire de Kipawa
M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet
suppléant de la MRCT
M. Martin Lefebvre , maire de Ville-Marie

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète

À moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, M^{me} Bolduc choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au comité administratif/commission d'aménagement. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la préfète ne vote pas sur les décisions, tel que lui permet la loi.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement et
au développement du territoire
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et
responsable de la gestion des matières
résiduelles
M. Sami Bdiri , greffier-trésorier adjoint
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale-greffière-trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h 00 à 19 h 28.

11-23-386A

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 32 ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

11-23-387A

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023 ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)

Aucune question.

11-23-388A

GESTION DU FLI - SUIVI DOSSIER 2023-03

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Finance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un prêt « Aide aux jeunes » de 25 000\$ pour un terme de 6 ans au dossier FLI 2023-03.

La directrice générale-greffière-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

Information

GESTION DU FLI - SUIVI DU DOSSIER 2911

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information

DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS

En date du 20 octobre 2023, la disponibilité du FLI est de 1 013 832.51\$ et celle du FLS de 416 747.40\$.

11-23-389A

AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ (ENVIRON 5 HECTARES) DANS LA MUNICIPALITÉ DE LATULIPE-ET-GABOURY (LOTS 5 768 715, 6 471 204 ET 6 460 556 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la présente demande d'exclusion requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du

Québec (CPTAQ) : articles 58 et suivants de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que la présente demande concerne l'implantation d'un système d'assainissement des eaux usées du village (une infrastructure exigée par le ministère de l'Environnement), que ce n'est pas un immeuble protégé et que la superficie demandée (environ 5 hectares) est minime et sans répercussions significatives sur la zone agricole et les activités agricoles.

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances (étant donné qu'il s'agit d'une infrastructure exclusive à la municipalité de Latulipe-et-Gaboury), il n'apparaît pas pertinent de faire la preuve qu'il existe ailleurs dans la MRC, des espaces pour réaliser ce genre de projet. À Latulipe-et-Gaboury, la zone blanche la plus proche se situe à plus de 2 kilomètres au sud-est, rendant prohibitif le déménagement de l'infrastructure à cet endroit;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de faisabilité a été réalisée et qu'il s'agit du seul emplacement disponible pour aménager une station de traitement des eaux usées. L'argument des coûts est déterminant. Les coûts de construction et les coûts des études pour les systèmes d'assainissement des eaux étant plus élevés en région qu'à Montréal, la capacité de financer un tel projet d'infrastructure demeure un défi;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et du règlement de contrôle intérimaire. Il n'y a donc aucune raison/justification pour la CPTAQ de demander la modification du schéma d'aménagement, suite à une éventuelle décision positive, puisque la superficie demandée ne servira pas à la construction de maisons;

CONSIDÉRANT qu'après vérification par le personnel de la MRC, les renseignements fournis dans la demande (et les documents annexés) apparaissent exacts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **DE TRANSMETTRE** à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole visant les lots 5 768 715, 6 471 204 et 6 460 556, ainsi qu'un avis favorable en lien avec cette demande.

11-23-390A

AVIS SUR LA DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT L'AUTORISATION À LA CPTAQ : LOTS 4 314 663-P ET 4 314 665-P DU CADASTRE DU QUÉBEC (ROUTE 101 NORD – NÉDÉLEC) (ALIÉNATION / LOTISSEMENT ET AUTORISATION À UNE FIN AUTRE)

CONSIDÉRANT que depuis le 20 juin 1997, toute demande d'autorisation présentée par un ministère doit être accompagnée d'une recommandation de la MRC (comité administratif) et de l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC est basée sur les critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Il s'agit de travaux nécessaires pour assurer la

sécurité de la route. Comme il s'agit de remplacement de ponceaux existants, il n'existe pas vraiment d'autres endroits en zone blanche pour réaliser ce projet. L'autorisation demandée n'ajoutera pas de nouveaux logements ou commerces en zone agricole (pas de nouvelles contraintes au niveau des odeurs);

CONSIDÉRANT que la demande du MTQ est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et au contenu du règlement de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE TRANSMETTRE** à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) un avis favorable relativement à la demande du ministère des Transports.

11-23-391A

REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE SUBVENTION VERSÉE EN TROP : PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE (ANNÉE 2022)

CONSIDÉRANT que les coûts réels d'exploitation du parc linéaire ont été moins élevés que les prévisions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **DE REMBOURSER** au ministère des Transports, un montant de 5 354.51\$ (subvention versée en trop) pour le programme d'entretien de la Route verte.

11-23-392A

DEMANDE ANNUELLE (2024) DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE (LIGNE DU MOCASSIN) : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE 3)

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) (2022-2025) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné plus haut est admissible annuellement à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 78 750\$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 31 200 \$ par année;

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la MRC de Témiscamingue doit autoriser le dépôt de la demande d'aide

financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière pour l'année 2024, de confirmer l'engagement de la MRC, à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
- **D'AUTORISER** la préfète et/ou la directrice générale-greffière-trésorière à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

11-23-393A

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE MISE EN FORME DU CHEMIN DE VILLÉGIATURE DU LAC ROCHER (RÉMIGNY)

CONSIDÉRANT les rapports fournis à la MRC sur les travaux effectués par 9120-3901 Québec inc - Construction Girard (Notre-Dame-du-Nord) dans le cadre de la construction du nouveau chemin de villégiature du lac Rocher (Rémigny);

CONSIDÉRANT que la MRC a dû engager des frais de 1 523.42\$ pour corriger les déficiences et rendre ce chemin conforme à la réglementation du ministère des Forêts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **DE DÉDUIRE** de la facture n° 401 922 de 9120-3901 Québec inc, les frais (1523.42\$, taxes incluses) que la MRC a dû engager pour corriger les déficiences et rendre ce chemin conforme à la réglementation du ministère des Forêts. Le montant payé à l'entreprise sera 93 430.96\$ (taxes incluses).
- **DE PAYER** les travaux correctifs : Mario Gaudet excavation enr : 1075.02\$ (taxes incluses) et Ectec enr : 448.40\$ (taxes incluses) (code GL :1-02-650-00-311-00).

11-23-394A

GESTION RH - CONTRIBUTIONS 2023 POUR LE SOCIAL DES FÊTES DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT que l'organisation verse une contribution de l'employeur, pour l'organisation d'un social des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un montant de 1000\$ pour l'organisation d'un social des Fêtes pour les employés de la MRC de Témiscamingue.

11-23-395A

GESTION RH: AUTORISATION POUR CONCLURE UNE ENTENTE SUR DE LA FORMATION AVEC L'EMPLOYÉ # 527

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par l'employé # 527 pour l'obtention d'une attestation d'études collégiales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais d'inscription et du matériel des cours auprès de l'employé # 527, selon l'entente devant être convenue avec la directrice générale-greffière-trésorière.
- **D'AUTORISER** la directrice générale-greffière-trésorière à signer ladite entente au nom de la MRC de Témiscamingue.

11-23-396A

ARTICLES PROMOTIONNELS: AUTORISATION POUR L'ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX ARTICLES

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue (MRCT), via la stratégie d'attractivité, offre des outils promotionnels pour mousser l'image de marque du Témiscamingue « Là où on vit »;

CONSIDÉRANT que la venue du temps des fêtes est une excellente période pour enrichir notre boutique en ligne par de nouveaux produits promotionnels;

CONSIDÉRANT que les objets promotionnels de la MRCT contribuent à la promotion du territoire;

CONSIDÉRANT que la diversification des objets promotionnels offre plusieurs choix et augmente ainsi la probabilité d'achats auprès nouveaux clients;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** l'offre de services des Créations Jade pour l'achat de six nouveaux objets promotionnels pour la boutique en ligne, selon différentes quantités, pour un montant dont la soumission s'élève à 13 291.11\$, transport en sus.

Le financement de cette dépense se fait par le même poste budgétaire vu les revenus générés par les ventes.

11-23-397A

AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE (STRONGCO)

CONSIDÉRANT que l'entreprise Strongco a dû se déplacer à l'Écocentre de Fabre pour réparer le chargeur sur roue (loader) (problème de régénération) et que la facture s'élève à plus de 3 000\$;

CONSIDÉRANT que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000\$ maximum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Strongco pour la réparation du chargeur sur roue, au coût de 10 505,36\$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du loader #2 »

Information

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

11-23-398A

RÉCLAMATION 2022-2023 AUX TROIS VILLES (BELLETERRE, TÉMISCAMING ET VILLE-MARIE)

CONSIDÉRANT le règlement no 008-09-1982 concernant la tarification des services rendus aux villes pour l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que la présente facturation est basée sur la période du 16 septembre 2022 au 15 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **DE RÉCLAMER** aux villes de Belleterre, Témiscaming et Ville-Marie, les montants suivants pour les travaux encadrant les rôles d'évaluation foncière pour l'année 2022-2023:
 - Belleterre : 8 964.61\$
 - Témiscaming : 73 114.78\$
 - Ville-Marie : 55 260.72\$

N. B. : Facturation selon l'entente en vigueur, c'est-à-dire coût réel plus 10 %.

11-23-399A

DÉPÔT DES RAPPORTS SUR L'ÉVOLUTION DES RÔLES D'ÉVALUATION

Le comité administratif prend acte des informations transmises sur le dépôt des rôles d'évaluation pour 2024-2025-2026, ainsi que l'évolution des valeurs.

Information **GESTION RH - DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu de l'article 11 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-greffière-trésorière dépose son rapport concernant la gestion des ressources humaines.

Information **DÉLÉGATION AUX FONCTIONNAIRES - DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES**

En vertu des articles 8 et 23 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la liste des dépenses autorisées par chaque directeur.

11-23-400A **DÉPÔT POUR APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION**

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des chèques émis pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **110 645.70\$** ainsi que les chèques émis totalisant **1 260 653.33\$**, et ce, pour la période du **16 septembre au 15 octobre 2023**.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 1^{er} novembre 2023.



Lyne Gironne, directrice générale-greffière-trésorière

Information **AFFAIRES MUNICIPALES**

Aucun point n'est inscrit à cette section.

Information **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point n'est inscrit à cette section.

Information

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM,
ART. 150**

Aucune question.

11-23-401A

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets ont été épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 6 décembre 2023

Il est 19 h 51.

Je, Claire Bolduc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

(copie papier signée)

Claire Bolduc, préfète

(copie papier signée)

**Lyne Gironne, directrice
générale-greffière-trésorière**



